

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-treizième session du Comité permanent
En ligne, 5-7 mai 2021

Questions d'interprétation et application

Réglementation du commerce

SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION :
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document a été soumis par la Suisse en tant que président du groupe de travail sur les Systèmes électroniques et technologies de l'information, en consultation avec le Secrétariat*.

Historique

2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.125-18.128, *Systèmes électroniques et technologies de l'information* :

18.125 À l'adresse des Parties

Les Parties sont invitées à :

- a) examiner le *Cadre de mise en œuvre eCITES* du point de vue de son utilité éventuelle pour la planification et l'application des systèmes électroniques CITES et rendre compte sur l'information utile à leurs propres efforts ainsi que sur l'appui additionnel nécessaire pour aborder d'autres questions touchant l'application, notamment la structure de gouvernance, la capacité technique et les contraintes en matière d'application des lois ;
- b) *demander aux organismes donateurs de prendre note de l'intérêt des organes de gestion des pays en développement pour l'adoption de solutions de permis électroniques automatisés, et de fournir un financement pour l'application de ces solutions ;*
- c) *d'envisager la mise en œuvre des systèmes électroniques CITES pour augmenter la transparence et l'efficacité de la délivrance de permis et des procédures de contrôle afin de prévenir l'utilisation frauduleuse de permis et de fournir des données de qualité pour une meilleure évaluation de la viabilité à long terme ;*
- d) *prendre note du système eCITES CNUCED (Electronic CITES Certification System) comme une solution peu coûteuse et normalisée désormais disponible pour les Parties ;*
- e) *en cas d'utilisation des systèmes électroniques CITES :*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- i) examiner la recommandation 14 sur l'authentification des documents commerciaux du CEFACT-ONU comme une bonne pratique lors de l'application de l'équivalent électronique des signatures et des sceaux pour les systèmes de délivrance de permis CITES et les échanges informatisés des permis CITES ;
 - ii) utiliser le nom d'utilisateur et les mots de passe et/ou technologies similaires, voire les deux, pour authentifier chaque utilisateur ayant accès au système ;
 - iii) s'assurer que les systèmes électroniques CITES conservent une piste d'audit, par exemple les enregistrements électroniques (y compris, mais pas seulement, la confirmation de la transmission et de la réception assorties de l'heure et de l'en-tête des messages) permettant aux organes de gestion d'identifier chacune des personnes ayant requis, approuvé, traité ou modifié les certificats et permis CITES ;
 - iv) conserver les archives des pistes d'audit pendant cinq ans au moins après la date d'expiration du permis ou du certificat, ou au moins cinq ans après la date à laquelle le commerce aura été signalé dans le rapport annuel de la Partie, la date la plus tardive étant retenue ;
 - v) remettre au Secrétariat CITES des copies de toutes les signatures électroniques valides utilisées pour la délivrance de permis et certificats conformément à l'Article IX 4) de la Convention et au paragraphe 3 q) de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), Permis et certificats ;
 - vi) lorsque des utilisateurs authentifiés sont retirés ou ne sont plus authentifiés, en informer immédiatement le Secrétariat ; et
 - vii) convenir que dans les systèmes informatisés CITES conformes aux exigences i) à iv) ci-dessus, l'équivalent électronique d'une signature physique et d'un sceau peuvent être établis par l'identification authentifiée de l'une des personnes suivantes : le demandeur du permis ; le fonctionnaire ayant délivré ou autorisé le permis ou le certificat ; le fonctionnaire ayant modifié le permis ou le certificat ; l'organisme de délivrance ; et l'inspecteur ayant approuvé le permis ou le certificat ;
- f) instaurer un dialogue systématique et une collaboration continue entre leurs organes de gestion et leurs douanes nationales et les services de contrôle aux frontières pour mettre en place un système de contrôle efficace fondé sur la gestion des risques pour le commerce international des espèces inscrites à la CITES dans la mesure du possible et s'il y a lieu ; et
- g) fournir des informations au Secrétariat sur l'état de l'automatisation des procédures de permis CITES et l'application des systèmes de contrôle de la mise en œuvre pour le commerce international des espèces inscrites à la CITES et partager les enseignements qui en auront été tirés.

18.126 À l'adresse du Comité permanent et du Secrétariat

Le Comité permanent et le Secrétariat s'acquittent des tâches suivantes :

- a) œuvrer avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Centre du commerce international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale du commerce dans le contexte de l'accord sur la facilitation du commerce, et d'autres partenaires concernés, pour poursuivre l'élaboration de projets conjoints qui faciliteraient l'accès des Parties aux services informatisés des permis et leur mise en conformité avec les normes du commerce international, comme le développement et la mise place du système eCITES CNUCED ;

- b) *œuvrer avec d'autres partenaires concernés sur le développement de normes et de solutions pour le système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour l'échange de permis et de certificats CITES et pour améliorer la validation des données des permis CITES par les organes de gestion CITES et les agents des douanes ;*
- c) *œuvrer avec le Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV), les organisations nationales chargées de la protection des végétaux (ONPV) et les autres organisations concernées pour échanger les informations et l'expérience sur les efforts d'harmonisation des règles et procédures pour les licences, les permis et les certificats fréquemment utilisés dans le cadre du commerce transfrontalier des spécimens inscrits à la CITES ;*
- d) *contribuer au développement de la capacité des organes de gestion, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, à recueillir, protéger, conserver et transmettre par voie électronique les données à l'aide de systèmes compatibles avec ceux du Secrétariat et d'autres organes de gestion ;*
- e) *contribuer au développement de la capacité des organes de gestion, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, à recueillir, protéger, conserver et transmettre par voie électronique les données à l'aide de systèmes compatibles avec ceux du Secrétariat et d'autres organes de gestion ; et*
- f) *formuler des recommandations, si nécessaire, en vue de la révision de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), Permis et certificats, et de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), Rapports nationaux, et des Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES, distribuées par le Secrétariat.*

18.127 À l'adresse Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve d'un financement extérieur disponible :

- a) *organise, en collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes et d'autres partenaires concernés, un atelier international sur les procédures douanières modernes pour un meilleur contrôle du commerce des espèces inscrites à la CITES afin de simplifier le commerce qui respecte les règles et lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages et préparer des recommandations pour le Comité permanent ;*
- b) *œuvre avec les organisations nationales et internationales comme l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les commissions régionales des Nations Unies, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Banque mondiale pour soutenir les Parties dans la mise en œuvre de procédures de contrôle efficaces fondées sur la gestion du risque pour les espèces inscrites aux annexes CITES, dans le contexte de l'automatisation des procédures de délivrance des permis CITES, en ayant recours à des technologies de l'information et des procédures modernes de contrôle du commerce ;*
- c) *assure des services de renforcement des capacités et de conseils pour aider les Parties désireuses de mettre en place des solutions informatisées pour la gestion et le contrôle des permis et certificats CITES et de l'appui ;*
- d) *collabore avec les partenaires pertinents pour explorer des technologies émergentes, y compris des technologies liées à Blockchain pour une délivrance, un échange et un contrôle sécuritaires et efficaces des permis et certificats CITES ; et*
- e) *soumet des rapports sur les activités entreprises au titre des décisions 18.125, 18.126 et 18.127 et fait des recommandations au Comité permanent, le cas échéant.*

18.128 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine les rapports et recommandations du Secrétariat au titre de la décision 18.127, paragraphe e) et fait des recommandations sur les systèmes électroniques et technologies de l'information, s'il y a lieu, à la 19^e session de la Conférence des Parties.

Groupe de travail intersessions sur les Systèmes électroniques et les technologies de l'information

3. À sa 72^e session (SC72, Genève, août 2019), le Comité permanent a établi le groupe de travail sur les Systèmes électroniques et les technologies de l'information auquel il a donné pour mandat de collaborer avec le Secrétariat à la mise en œuvre des décisions 18.126 et 18.128.
4. La composition du groupe de travail a été décidée comme suit : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Japon, Kenya, Malaisie, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suisse (présidence), Thaïlande, Union européenne et Zimbabwe ; Commission économique pour l'Europe, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Programme régional océanique pour l'environnement (PROE) ; Americas Fur Resource Council, Association of Zoos and Aquariums, Born Free Foundation, Environmental Investigation Agency USA, International Wood Products Association, Ivory Education Institute, China Biodiversity Conservation et Green Development Foundation, Pearle, San Diego Zoo, Wildlife Conservation Society et World Animal Protection. Sri Lanka et Nature Needs More ont demandé ultérieurement à rejoindre le groupe de travail, demande acceptée dans les deux cas.

Groupe spécial sur le système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX)

5. En avril 2020, la CEE-ONU et la CESAP-ONU, en coopération avec le présent groupe de travail et le Secrétariat CITES, ont organisé un atelier virtuel consultatif sur le [Système d'échange d'informations sur les permis électroniques CITES \(EPIX\) pour les Parties des régions CEE et CESAP](#). L'atelier a rassemblé les Parties et organisations intéressées qui ont partagé les données les plus récentes sur l'échange transfrontalier de permis électroniques CITES (EPIX) et sa mise en œuvre, et donné le coup d'envoi des essais pilotes d'échange de permis électroniques CITES entre Parties à la CITES intéressées.
6. Suite à l'atelier, la CEE-ONU et la CESAP-ONU ont créé un groupe spécial EPIX destiné à servir de forum où les Parties pourront continuer d'échanger expériences et informations relatives aux essais pilotes et à la vérification du système d'échange d'informations sur les permis électroniques CITES et à travailler en réseau avec les Parties intéressées. Le groupe spécial, organisé par la CEE-ONU, est présidé par le président du présent groupe de travail et se réunit en ligne, environ une fois par mois.

Atelier international sur les procédures douanières modernes en vue d'améliorer le commerce des espèces inscrites à la CITES

7. Conformément à la décision 18.127 paragraphe a), le Secrétariat, en consultation étroite avec le président du groupe de travail et en collaboration avec l'OMD, a organisé un atelier international sur les procédures douanières modernes pour un meilleur contrôle du commerce des espèces inscrites à la CITES. L'atelier en ligne a eu lieu du 7 au 9 décembre 2020 avec l'appui financier de l'Union européenne.
8. L'atelier a également permis de traiter la décision 18.130, *Authentification et contrôle des permis*, notamment pour examiner les progrès de l'étude en profondeur des pratiques actuelles en matière d'authentification et de contrôle des permis CITES, dans le cadre de laquelle certains des membres du groupe de travail fournissent des études de cas, et d'identifier les lacunes possibles dans les résolutions pertinentes, dans le but d'adapter les procédures de délivrance de permis CITES pour tenir compte de la gamme actuelle des pratiques commerciales.
9. L'atelier a rassemblé les membres du groupe de travail ainsi que quelque 200 représentants des organes de gestion CITES et des administrations douanières de plus de 30 pays, et des personnes-ressources sélectionnées de l'OMD, de la CNUCED, du CEFAC-ONU, du secteur privé et du secteur universitaire. Le [résumé et le rapport de l'atelier](#) sont publiés sur le site web de la CITES.

10. Prenant pour base les messages clés de l'atelier, le groupe de travail s'est réuni deux fois pour identifier et discuter de mesures qui contribueraient à la mise en œuvre de la décision 18.126, par exemple : l'envoi d'une notification aux Parties pour faire une mise à jour sur l'application de l'eCITES et les modèles de permis (voir Notification aux Parties n° 2021/010, *Permis et certificats CITES*), examiner la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), les lignes directrices et spécifications sur le système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour les permis et certificats CITES (lignes directrices EPIX), les pratiques de signature et d'endossement des permis ainsi que la validation des permis et, entre autres, l'utilisation de codes QR. Certains de ces points sont traités en plus grand détail dans les sections qui suivent.
11. Certaines des questions identifiées à l'atelier, comme par exemple la nécessité de mettre à jour les Outils pour la délivrance informatisée des permis CITES, l'analyse de l'information utilisée dans une approche des contrôles du commerce CITES fondée sur le risque et l'utilisation des codes HS pour mettre en œuvre des procédures de contrôle fondées sur le risque, ont été jugées importantes mais le groupe de travail a convenu qu'il a besoin d'un mandat clair de la Conférence des Parties à sa prochaine session pour poursuivre sur cette voie.

Examen des lignes directrices EPIX

12. Le groupe de travail a convenu qu'un document d'orientations générales décrivant les spécifications techniques et les procédures pour le système d'échange d'informations sur les permis électroniques entre les Parties serait utile et viendrait compléter les normes relatives aux données définies dans les Outils pour la délivrance informatisée des permis CITES. Le groupe de travail a décidé de proposer que les lignes directrices EPIX, élaborées par le Secrétariat CITES en coopération avec la CEE-ONU, servent de document de référence à cette fin.
13. La version actuelle des lignes directrices EPIX existe en anglais sous forme de document d'information pour la présente session et sera traduite en français et en espagnol en temps voulu. Le groupe de travail souligne qu'il s'agit d'un document vivant qui évoluera dans le temps pour tenir compte des évolutions technologiques et des discussions politiques afférentes. Ainsi, la version actuelle dépend exclusivement de connexions bilatérales point à point et le groupe de travail estime qu'il convient de s'intéresser de plus près à des architectures de remplacement, par exemple des systèmes de « hub », qui ne sont pas exclues dans les recommandations du document.

Orientations relatives aux signatures électroniques sur les permis et certificats CITES

14. Le groupe de travail a estimé que les Parties avaient besoin d'une plus grande clarté concernant les personnes habilitées à signer ou endosser les permis CITES et de savoir quelles signatures requises dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18) sont encore nécessaires. À la demande du groupe de travail, le Secrétariat a préparé un bref aperçu de la pratique actuelle des Parties concernant la signature et l'endossement des permis, y compris leur équivalent électronique, qui intègre le texte de la décision 18.125 e).
15. En examinant le document susmentionné, le groupe de travail a décidé que la signature du requérant, dans l'encadré 4 du formulaire-type CITES, contenu dans l'annexe 2 de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), est facultative et note qu'elle est utilisée par une minorité de Parties ou uniquement dans des situations particulières (par exemple, lorsque le permis est délivré selon des procédures simplifiées). Le groupe de travail a donc convenu de proposer la suppression de la référence à la signature du requérant dans l'encadré 4, sur le formulaire-type CITES, tout en notant que cela n'empêche pas les Parties de la conserver sur leurs permis.
16. Concernant l'obligation, pour l'organe de gestion qui délivre les permis, de signer les permis et certificats CITES, le groupe de travail a convenu qu'il fallait expliquer clairement ce qu'est un équivalent électronique par rapport à une signature manuscrite lorsqu'on parle de permis ou de certificats électroniques CITES, tout gardant une certaine souplesse et en tenant compte des différentes exigences fixées par les Parties. Le groupe de travail poursuivra ses discussions sur les questions relatives aux méthodes utilisées pour authentifier les signatures sur les permis et certificats électroniques CITES.
17. Le groupe de travail a également décidé de tenir compte de la recommandation 14 du CEFACT-ONU, *Authentification des documents commerciaux*, qui contient des recommandations aux gouvernements et à la communauté du commerce sur l'utilisation de signatures manuscrites et électroniques sur les documents commerciaux. Le groupe de travail a convenu qu'il serait utile de traduire les éléments de la décision 18.125 e) en orientations sur les *Signatures électroniques sur les permis et certificats CITES*. On

disposerait ainsi d'une liste de questions dont les Parties doivent tenir compte lorsqu'elles examinent leurs pratiques d'authentification des permis, et en particulier lorsqu'elles envisagent de mettre en œuvre un système électronique. Le document figure en annexe 1 du présent document.

18. Concernant les pratiques actuelles d'approbation des exportations (encadré 14 du formulaire-type CITES, dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18) annexe 2), le groupe de travail n'a pas pu s'accorder sur la manière de procéder et poursuivra son examen et ses discussions sur cette question afin de présenter des recommandations au Comité permanent lors d'une session future.

Révision de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*

19. Le groupe de travail a examiné la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18) et a fait un certain nombre de recommandations pour modifier le texte comme indiqué dans l'annexe 2 du présent document.
20. Le but de ces amendements est de mieux intégrer l'ensemble de documents d'orientation, y compris ceux dont il est question dans les paragraphes 13 et 17 ci-dessus ; de traiter les propositions concernant les obligations de signature sur les permis et certificats CITES décrites dans les paragraphes 14 à 18 ci-dessus ; et de préciser les différents aspects à considérer pour les procédures impliquant des permis et certificats électroniques CITES.

L'avenir

21. Comme noté dans les paragraphes 10, 11, 17 et 18 ci-dessus, le groupe de travail poursuivra ses discussions sur plusieurs questions durant la période intersessions actuelle. Il pourrait en résulter des recommandations additionnelles du groupe de travail au Comité permanent, y compris d'autres révisions aux résolutions.
22. Toutes les recommandations additionnelles, ainsi que l'ensemble de projets de décisions à examiner pour adoption par la Conférence des Parties à sa 19^e session (CoP19), seront proposées au Comité permanent à sa 74^e session.

Recommandations

23. Le groupe de travail invite le Comité permanent à prendre note du présent document et à proposer les projets d'amendements à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, contenus dans l'annexe 2 du présent document pour examen à la CoP19.

Signatures électroniques sur les permis et certificats CITES

Orientations

En référence à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), paragraphe 2 e), paragraphe 3 l) et q), paragraphe 24 a) et annexe 1, paragraphe l)

Dans la décision 18.125, paragraphe e), la Conférence des Parties invite les Parties qui utilisent des systèmes électroniques CITES à :

1. examiner la **recommandation 14** sur l'*authentification des documents commerciaux du CEFACT-ONU*¹ comme une bonne pratique lors de l'application de l'équivalent électronique des signatures et des sceaux pour les systèmes de délivrance de permis CITES et les échanges informatisés des permis CITES ;
2. utiliser le nom d'utilisateur et les mots de passe et/ou technologies similaires, voire les deux, pour **authentifier chaque utilisateur** ayant accès au système ;
3. s'assurer que les systèmes électroniques CITES conservent une **piste d'audit**, par exemple les enregistrements électroniques (y compris, mais pas seulement, la confirmation de la transmission et de la réception assorties de l'heure et de l'en-tête des messages) permettant aux organes de gestion d'identifier chacune des personnes ayant requis, approuvé, traité ou modifié les certificats et permis CITES ;
4. conserver les **archives** des pistes d'audit pendant cinq ans au moins après la date d'expiration du permis ou du certificat, ou au moins cinq ans après la date à laquelle le commerce aura été signalé dans le rapport annuel de la Partie, la date la plus tardive étant retenue ;
5. remettre au Secrétariat CITES des copies de toutes les signatures électroniques valides utilisées pour la délivrance de permis et certificats conformément à l'Article IX 4) de la Convention et au paragraphe 3 q) de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats* ;
6. lorsque des utilisateurs authentifiés sont retirés ou ne sont plus authentifiés, en informer immédiatement le Secrétariat ; et
7. convenir que dans les systèmes informatisés CITES conformes aux exigences des paragraphes 1 à 6 ci-dessus, l'équivalent électronique d'une signature physique et d'un sceau peuvent être établis par l'identification authentifiée de l'une des personnes suivantes : le demandeur du permis (le cas échéant) ; le fonctionnaire ayant délivré ou autorisé la délivrance du permis ou du certificat ; le fonctionnaire ayant modifié le permis ou le certificat ; l'organisme de délivrance ; et l'inspecteur ayant approuvé le permis ou le certificat ;

¹ https://unece.org/fileadmin/DAM/cefact/recommendations/rec14/ECE_TRADE_C_CEFACT_2014_6E_Rec14.pdf

Amendements à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18) suggérés par le groupe de travail

1. Le groupe de travail suggère de modifier les trois paragraphes du préambule suivants :

NOTANT que le Cadre de mise en œuvre eCITES, les Outils pour la délivrance informatisée des permis (CITES electronic permitting toolkit), les Lignes directrices et spécifications sur le système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour les permis et certificats CITES, et les Orientations sur les signatures électroniques CITES donnent aux Parties des orientations sur les formats, les protocoles et les normes d'échange des informations communs et reconnus au plan international, et sur les signatures électroniques ;

RECONNAISSANT la nécessité d'adopter les principes énoncés dans les documents d'orientation mentionnés ci-dessus ~~le document CITES electronic permitting toolkit~~ afin de faciliter l'échange des informations entre les organes de gestion nationaux ;

RECONNAISSANT que ces documents d'orientation ~~les outils pour la délivrance informatisée des permis CITES (CITES electronic permitting toolkit)~~ nécessiteront des mises à jour et des révisions pour tenir compte de l'évolution des technologies et du développement continu des normes internationales ;

Il y aurait un hyperlien vers les documents énoncés dans le premier de ces paragraphes et dans les paragraphes ci-dessous.

2. Le groupe de travail suggère les amendements suivants au paragraphe 2 de la résolution :

- e) que si un formulaire de permis ou de certificat, qu'il soit délivré en format électronique ou sur papier, offre un emplacement pour la signature manuscrite du requérant ou son équivalent électronique dans le cas d'un formulaire électronique, l'absence de signature, conformément aux Orientations sur les signatures électroniques CITES, rend non valide le permis ou le certificat ;

3. Le groupe de travail suggère les amendements suivants au paragraphe 3 de la résolution :

- c) aux Parties qui utilisent ou mettent au point des permis et des certificats électroniques, d'adopter les normes recommandées dans les Outils pour la délivrance informatisée des permis (CITES electronic permitting toolkit), les Lignes directrices et spécifications sur le système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour les permis et certificats CITES, et les Orientations sur les signatures électroniques CITES ;
- q) aux Parties qui ne l'ont pas encore fait, de communiquer au Secrétariat les noms des personnes habilitées à signer les permis et certificats, ainsi que trois spécimens de leurs signatures ou, pour des permis et certificats électroniques, les noms des personnes habilitées à les authentifier ou les méthodes utilisées pour le faire, et que toutes les Parties lui communiquent, dans le délai d'un mois à compter de tout changement de ces informations, les noms des personnes venant s'ajouter à la liste de celles déjà habilitées à signer, les noms des personnes dont les signatures ne sont plus valables et les dates d'entrée en vigueur des changements ;

4. Au paragraphe 24, le groupe de travail suggère l'amendement suivant :

- a) que les Parties refusent les permis et certificats s'ils présentent une altération (gommage, rature, grattage, etc.), une modification ou une rature, sauf si l'altération, la modification ou la rature est authentifiée par le cachet et la signature, ou son équivalent électronique, de l'autorité délivrant le document, conformément aux Orientations sur les signatures électroniques CITES ;

5. Au paragraphe l) de l'annexe 1 de la résolution, le groupe de travail propose l'amendement suivant :

- l) Le nom du signataire et sa signature, manuscrite pour les permis et les certificats sur papier, ou son équivalent électronique pour les permis et les certificats électroniques, conformément aux Orientations sur les signatures électroniques CITES ;

6. Dans le formulaire-type CITES, figurant dans l'annexe 2 de la résolution, le groupe de travail propose de supprimer, dans l'encadré 4, l'espace prévu pour la signature du requérant. Le groupe de travail observe aussi que les Parties souhaitant maintenir cet espace sur leurs permis-types ou dans certaines situations peuvent le faire ; en conséquence, le paragraphe 2 e) est maintenu.